

Question orale de M. De Bock: Lutte contre les publicités suspendues illégalement aux panneaux de signalisation routière.

M. De Bock précise que, depuis plusieurs mois, de nombreux messages publicitaires sont affichés de manière prolongée sur les panneaux de signalisation et ne sont visiblement pas retirés.

Comment le Collège entend-il lutter contre ce phénomène, qui envahit l'ensemble des voiries ? Des sanctions administratives ont-elles déjà été infligées ?

Mme l'Echevin Gol-Lescot répond qu'une action répressive peut être menée par le Service des sanctions administratives (SAC). Le Fonctionnaire sanctionnateur est amené à intervenir de plus en plus souvent pour réprimer ce type de phénomène.

Mme l'Echevin Gol-Lescot rappelle que depuis l'instauration d'un nouveau règlement-taxe sur les affiches, la commune a dressé et envoyé des procès-verbaux pour un montant total de 4.750 €.

Cependant, lorsque la société organisatrice est située à l'étranger, il est difficile de l'atteindre car il arrive fréquemment que l'adresse mentionnée ne corresponde pas à celle de l'éditeur responsable. En général, les services communaux essaient d'obtenir des coordonnées exactes de la part des hôtels et galeries où sont censés se dérouler les événements faisant l'objet d'une promotion publicitaire. Quoi qu'il en soit, des procès-verbaux ont déjà été envoyés en France, en Suisse et au Luxembourg.

Le sort des affiches dépend du caractère régional ou communal des voiries où elles ont été placées. Les agents uclois les retirent dès qu'ils en constatent la présence sur les voiries communales. Par contre, la Région n'a pas encore pris le problème suffisamment à bras le corps pour les ôter avec promptitude des voiries régionales. Vu que M. De Bock est député au Parlement bruxellois, Mme l'Echevin Gol-Lescot l'invite à interpeller les instances régionales sur ce thème.

Un fonctionnaire de police mandaté par la Conférence des Bourgmestres est chargé de coordonner la lutte des 19 communes bruxelloises contre la prolifération de ce type de panneau grâce à la mise en œuvre d'actions ciblées.

Mme l'Echevin Gol-Lescot précise encore que l'administration communale n'inflige pas d'amendes aux personnes qui ont placardé des affiches relatives à des animaux de compagnie perdus. Cependant, les intéressés sont priés de retirer ces affiches si leur animal n'a pas été retrouvé au terme d'un délai de trois mois.

M. De Bock remercie Mme l'Echevin Gol-Lescot pour sa réponse. Tout en saluant l'effort accompli pour lutter contre ce phénomène, il déplore l'incapacité de l'administration à mener une action dissuasive à l'égard des sociétés basées à l'étranger. Il demande s'il ne serait pas opportun dans de cas de se focaliser sur les responsables des salles où les manifestations sont organisées.

Mme l'Echevin Gol-Lescot répond que les gestionnaires des salles se contentent de les louer et sont loin de toujours connaître à l'avance la nature des manifestations qui y auront lieu.